

# ARRÊTÉ

---

**Arrêté n° 2020-685**

**Objet : Réglementation du stationnement – Emplacement « 20 minutes »**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement de tous véhicules et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

Considérant la nécessité de créer des emplacements de stationnement "20 minutes" pour faciliter l'accès aux usagers ;

## **ARRÊTE**

**Article 1.** Quatre emplacements sont créés, à savoir :

- Trois, place des Dames devant le n°16
- Un, place des Dames devant le n° 10.

**Article 2.** La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 26 août 2020

Le Maire,